

Date de convocation : 21 mai 2021

Le 2 juin 2021 à 18h00

Le Comité syndical d'eau du bassin caennais s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer , sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Étaient présents : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Jean BERT, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Rudy L'ORPHELIN Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Madame Isabelle NEZET, Monsieur Christian PAU, Monsieur Alain PROVOST, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT.

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représentés : Monsieur Romain BAIL à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Jean-Michel GODET à Monsieur Claude BOSSARD.

Excusés : Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Philippe MARIE, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Jean-Louis SCHUTZ, Monsieur Bruno SIZUN, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Marie THOMAS, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jérôme DESGUEE.

Le comité désigne Claude BOSSARD secrétaire de séance.

Le compte rendu du comité syndical du 20 avril est approuvé

N° CS-2021-05-1 - Compte de gestion 2020 - compétence production

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECLARE que le Compte de Gestion de la compétence production dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-05-2 - Compte de gestion 2020 - Compétence distribution

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECLARE que le Compte de Gestion de la compétence distribution dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-05-3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMPETENCE PRODUCTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DONNE acte de la présentation du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION				
	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice	Résultat exercice n-1	Solde
Exploitation	8 137 540,35	8 851 107,76	713 567,41	4 888 721,79	5 602 289,20
Investissement	5 129 389,81	5 254 075,79	124 685,98	-801 406,87	-676 720,89
TOTAL DU BUDGET	13 266 930,16	14 105 183,55	838 253,39	4 087 314,92	4 925 568,31

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit

Exploitation	0	0	0	5 602 289,20	
Investissement	2 266 179,67	1 025 560,90	-1 240 618,77		-1 917 339,66
TOTAL DU BUDGET	2 266 179,67	1 025 560,90	-1 240 618,77	3 684 949,54	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2020 tels que résumés ci-dessus.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-05-4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMPETENCE DISTRIBUTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DONNE acte de la présentation du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION				
	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice	Résultat exercice n-1	Solde
Exploitation	6 621 886,91	10 702 884,14	4 080 997,23	6 799 335,24	10 880 332,47
Investissement	8 743 601,42	4 757 393,05	-3 986 208,37	3 519 052,71	-467 155,66
TOTAL DU BUDGET	15 365 488,33	15 460 277,19	94 788,86	10 318 387,95	10 413 176,81

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Exploitation	0	0	0	10 880 332,47	
Investissement	3 813 456,87	12 846,00	-3 800 610,87		-4 267 766,53
TOTAL DU BUDGET	3 813 456,87	12 846,00	-3 800 610,87	6 612 565,94	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2020 tels que résumés ci-dessus.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-05-5 - Affectation du résultat 2020 - Compétence production

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2020, soit 5 602 289,20 € de la façon suivante :

- 3 684 949,54 € en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002),
- 1 917 339,66 € à la section d'investissement (compte 1068).

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-05-6 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - COMPETENCE DISTRIBUTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2020, soit 10 880 332,47 € de la façon suivante :

- 6 612 565,94 € en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002),
- 4 267 766,53 € à la section d'investissement (compte 1068).

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-05-7 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - PRODUCTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ADOpte, le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget Production qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2020 :

Exploitation

Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2021	BS 2021	Reports	Budget total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 581 800	0,00	0,00	5 581 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000	150 000	0,00	200 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	766 500,00	3 398 849,54	0,00	4 165 349,54
042	OPER ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 235 000	136 100,00	0,00	1 371 100,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 700	0,00	0,00	38 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	135 000	0,00	0,00	135 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	848 500	0,00	0,00	848 500,00
TOTAL		8 655 500	3 684 949,54	0,00	12 340 449,54

Recettes

Chapitre	Désignation	BP 2021	BS 2021	Reports	Budget total
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	3 684 949,54	0,00	3 684 949,54
042	OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	404 500,00	0,00	0,00	404 500,00
70	VENTES DE PRODUITS	5 782 000,00	0,00	0,00	5 782 000,00
74	SUBVENTIONS	2 001 000,00	0,00	0,00	2 001 000,00

	D'EXPLOITATION				
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	0,00	0,00	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	468 000,00	0,00	0,00	468 000,00
TOTAL		8 655 500,00	3 684 949,54	0,00	12 340 449,54

Investissement

Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2021	BS 2021	Reports	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	676 720,89	0,00	676 720,89
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000	0,00	0,00	100 000,00
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	404 500,00	0,00	0,00	404 500,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
10	DOTATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	646 000,00	4 200,00	0,00	650 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	398 200,00	0,00	271 541,69	669 741,69
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 000,00	0,00	1 855,66	35 855,66
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 730 000,00	846 926,54	1 444 256,35	5 021 182,89
8000	PROG EAU	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00
8001	RENOUVELT TRAVX INSTALLATIONS	250 000,00	0,00	64 743,98	314 743,98
8002	FORAGE DE LA GRONDE	425 000,00	0,00	0,00	425 000,00
8003	FORAGE DE VIMONT	0,00	0,00	0,00	0,00
8004	SECURISATION ZONE SUD	0,00	0,00	0,00	0,00

8005	PERIMETRE PROTECTION PRAIRIE	1 500 000,00	0,00	431 127,23	1 931 127,23
8006	PERIMETRE PROTECTION MOULINES	280 000,00	0,00	44 654,76	324 654,76
8007	REHABILITATION RESERVOIR MUE	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
TOTAL		6 905 700,00	1 527 847,43	2 266 179,67	10 699 727,10

Recettes

	Chapitre	B.P. 2021	B.S. 2021	Reports	Budget Total.
001	SOLDE INVEST REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT SECTION EXPLOITATION	766 500,00	3 398 849,54	0,00	4 165 349,54
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 235 000,00	136 100,00	0,00	1 371 100,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	0	1 917 339,66	0	1 917 339,66
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	78 000	0	840 000	918 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 341 200,00	-2 683 823,00	0,00	657 377,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 250 000,00	0,00	185 560,90	1 435 560,90
8006	PERIMETRE PROTECTION MOULINES	135 000,00	0,00	0,00	135 000,00
	Total	6 905 700	2 768 466,20	1 025 560,90	10 699 727,10

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-05-8 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - COMPETENCE DISTRIBUTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ, le budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du budget distribution qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2020 :

Exploitation - Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2021	BS 2021	Reports	Budget total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 589 910,00	0,00	0,00	3 589 910,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	513 000,00	0,00	0,00	513 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 626 390,00	6 559 675,94	0,00	9 186 065,94
042	OPER ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 485 000,00	161 710,00	0,00	1 646 710,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 700 700,00	0,00	0,00	1 700 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 000,00	32 000,00	0,00	167 000,00
	TOTAL	11 030 000,00	6 753 385,94	0,00	17 783 385,94

Exploitation - Recettes

Chapitre	Désignation	B.P. 2021	B.S. 2021	Reports	Budget Total.
002	RESULTAT FONCTION REPORTE	0,00	6 612 585,94	0,00	6 612 585,94
042	OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	86 000,00	0,00	0,00	86 000,00
70	VENTES DE PRODUITS	9 499 000,00	0,00	0,00	9 499 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	1 430 000,00	0,00	0,00	1 430 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00	140 800,00	0,00	155 800,00
	TOTAL	11 030 000,00	6 753 385,94	0,00	17 783 385,94

Investissement - Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2021	BS 2021	Reports	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	467 155,66	0,00	467 155,66
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	86 000,00	0,00	0,00	86 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 050 000,00	0,00	0,00	1 050 000,00
10	DOTATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 436 000	0,00	0,00	1 436 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	216 050	0,00	153 389,75	369 439,75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	114 150	0,00	0,00	114 150,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 954 540,00	1 746 000,00	3 660 067,12	16 360 607,12
TOTAL		14 056 740,00	2 213 155,66	3 813 456,87	20 083 352,53

Investissement - Recettes

	Chapitre	B.P. 2021	B.S. 2021	Reports	Budget Total.
001	SOLDE INVEST REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT SECTION EXPLOITATION	2 626 390,00	6 559 675,94	0	9 186 065,94
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 485 000,00	161 710,00	0,00	1 646 710,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 050 000,00	0,00	0,00	1 050 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	4 503 605,11	0	4 503 605,11
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	27 500,00	0,00	12 846,00	40 346,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 917 850,00	-5 211 224,52	0,00	2 706 625,48
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	950 000,00	0,00	0,00	950 000,00
	Total	14 056 740	6 013 766,53	12 846,00	20 083 352,53

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-05-9 - AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT ' EAU ET CLIMAT ' DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de contrat de territoire « eau et climat » de la Communauté urbaine Caen la mer, présenté en annexe ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer le contrat « eau et climat » pour le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-05-10 - Antennes relais de téléphonie - Convention type avec opérateurs

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe d'augmenter de 3 000€ par an le montant de la redevance annuelle d'occupation public de l'ancienne convention, pour chaque nouvelle convention, avec un seuil plafond à 15 000 € HT,

APPROUVE le principe d'une durée maximale de deux ans pour chaque nouvelle convention,

APPROUVE le projet de convention « type » d'occupation du domaine public,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2021-05-11 - MISE EN OEUVRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE - FORAGE D'ANGUERNY - CONVENTION D'INDEMNISATION MODIFIEE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ADOpte les dispositions prévues dans la convention individuelle au titre des préjudices subis, conséquences des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019, présenté en annexe

APPROUVE le montant d'indemnisation précisée dans la convention,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en œuvre des périmètres de protection du forage d'Anguerny ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

Information : décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Caen la mer

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès de la direction du cycle de l'eau, pendant les horaires d'ouverture.

Affiché le 11 juin 2021

Le Président

Nicolas JOYAU

